

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 27 Juin 2025

Présents : CARQUET M – CHARLEUX D – GERVASI A – VARSABA B – LIGNERES O – GUIRAUD V – FORTUNE M – PLA B – BONNET MJ – PREVOT K – MIGNARD C

Excusés : ADRAGNA J – DELUCCHI C – TOULZA N

Représentés : VILLELLAS F

Secrétaire de séance : BONNET Marie-José

\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **1 – ADMISSIONS EN NON VALEURS 2025 – BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les propositions de mises en non valeurs de sommes irrécouvrables proposées par le Trésor Public, pour un montant de 2 012,59 €.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité et la dépense sera imputée au 6541 du budget eau et assainissement 2025.

### **2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE DE SIRAN :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (administratifs, techniques, culturels, scolaires et périscolaires.

Compte-tenu des avancements de grades et des mouvements de personnels, il présente le nouveau tableau des emplois et des effectifs de la commune de Siran.

Ce tableau est adopté à l'unanimité.

### **3 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS :**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, la commune de Siran a donné mandat au CDG34, pour l'organisation et la mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance.

Il convient donc de délibérer sur les points suivants :

- Adhérer à la mission Protection Sociale Complémentaire du CDG34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration à 0.05% de la masse salariale ;
- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de SIRAN ;
- Souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
  - Option participation identique pour tous les agents :

12 € de la cotisation acquittée par les agents.

Tous ces points sont adoptés à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 00